



Annexe I à l'arrêté préfectoral n° 2010214-0001 du 2 août 2010

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**

Commune de : VIGGIANELLO

TERRAIN DE CAMPING

« TIKITI »

CAHIER DES PRESCRIPTIONS DE SECURITE

(Document de référence mis à jour en juin 2010 par le S.I.R.D.P.C)

Etabli le : 02/05/2017

Par : Jean Dominique CESARI, gérant

Approuvé par l'autorité compétente

Le Maire

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES AU TERRAIN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES

1. FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN ET CARACTERISTIQUES DU CAMPING	5
2. COPIE DU DOCUMENT D'APPROBATION DES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'EVACUATION VISE PAR L'AUTORITE COMPETENTE (Modèle d'arrêté)	6
3. NATURE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS LE TERRAIN	7
4. REFERENCE DES VISITES DE CONTROLE PAR AUTORITE	8
5. MATERIELS INSTALLES ET CONDITIONS D'ENTRETIEN	9
6. CONSIGNES PERMANENTES D'EXPLOITATION	10

DEUXIEME PARTIE : MESURES RELATIVES A L'INFORMATION DES OCCUPANTS DU TERRAIN

1. MODELES DE PICTOGRAMMES A UTILISER	12
2. AFFICHETTES CONSIGNES A SUIVRE PAR LES OCCUPANTS	13
3. DOCUMENTS DE SYNTHESE	14
4. PLAN D'AFFICHAGE	15
5. LANGUES DE DIFFUSION DES CONSIGNES	16

TROISIEME PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ALERTE

1. DONNEES GENERALES POUR CHACUN DES RISQUES CONCERNES	18/19
2. ORGANISATION DE L'ALERTE, COMPETENCES ET ROLE DES ORGANISMES PUBLICS	20/21
3. ROLE DU GESTIONNAIRE EN CAS D'ALERTE	22/23

QUATRIEME PARTIE : PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

1. PLAN D'EVACUATION APPROUVE	25
2. ROLE DU GESTIONNAIRE EN CAS D'EVACUATION	26

GLOSSAIRE	27
-----------	----

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation sont souvent des lieux touchés par les catastrophes naturelles ou technologiques. Pour anticiper au mieux les conséquences d'une catastrophe naturelle ou technologique, la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages a ajouté au Code de l'Urbanisme un article L. 443-2 ainsi rédigé : « *Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible définies par l'autorité administrative, la réalisation de travaux et la mise en place de dispositifs permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants peuvent à tout moment être prescrites par l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager les terrains de camping, après consultation du propriétaire et de l'exploitant et après avis de l'autorité administrative, afin de permettre d'assurer la sécurité des occupants de ces terrains. L'autorité compétente fixe le délai dans lequel ces prescriptions doivent être réalisées. Ces prescriptions doivent être compatibles avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du chapitre II du titre VI du livre V du code de l'environnement* ».

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes. Il s'agit du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les communes qui disposent d'un plan d'occupation des sols approuvé. Il s'agit du préfet lorsque la commune ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou quand les installations ont été effectuées pour le compte d'une collectivité locale autre que la commune, ou pour leurs établissements publics, ou pour un Etat ou une organisation étrangère.

Depuis le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994, codifié depuis au Code de l'environnement, relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, est prescrite l'obligation de tenir à la disposition desdits occupants un cahier de prescriptions de sécurité portant à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations énoncées précédemment afin de faciliter le travail de l'exploitant en cas de risque ou d'alerte. Le cahier doit être une source d'informations pour l'exploitant mais aussi un véritable guide à suivre en cas d'alerte, d'évacuation ou de mise à l'abri.

TEXTES OFFICIELS

- Code de l'urbanisme : art. L. 443-2 (article 7 de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages); art.
- R. 443-1 à R. 443-16.
- Code l'environnement.
- Circulaire du 22 juin 1995 du ministère de l'intérieur, non parue au J.O., relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle des cahiers de prescriptions des terrains de camping et de stationnement de caravane.
- Circulaire interministérielle n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques

PREMIERE PARTIE :

**INFORMATIONS GENERALES ET
ADMINISTRATIVES AU TERRAIN**

&

CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES

1. FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN ET CARACTERISTIQUES DU CAMPING

NOM DU CAMPING : TIKITI

Adresse : Route d'Ajaccio 20110 Propriano-VIGIANELLO

Téléphone fixe : 0495760832

Téléphone mobile : 0614692739

Nom et Adresse du Gestionnaire : Jean Dominique CESARI, camping TIKITI 20110 Propriano

IDENTIFICATION DU TERRAIN

Commune : VIGGIANELLO + Petite partie OLMETO Lieu-dit : TIKITI

Regroupant les références Section C N° 126, 442, 581, 582, 583 commune

d'OLMETO et les références Section A N° 5 et 942 commune de VIGGIANELLO.

+ l'ancien camping CORSICA, la référence cadastrale Section A N°472, commune de VIGGIANELLO.

Contenance : 12ha

CARACTERISTIQUES DU CAMPING

Autorisation administrative : arrêté préfectoral en date du.....
arrêté municipal en date du.....

Classement : arrêté n c0549/2012 du 05/11/212

Classement 3 étoiles pour

Nombre d'emplacements 150 Tentes ou Caravanes

56 Habitations Légères de Loisir (HLL)

14 Résidences Mobiles de Loisir (RML)

Capacité d'accueil : 660 personnes

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

- P.O.S / PLU approuvé le :

- Superficie totale : 12 ha Superficie bâtie au sol : 1285 m² Superficie d'occupation : 10.5 ha

- Clôture (genre) :grillage

- Nombre d'accès : 2

- Configuration du terrain (plat, boisé..) : Colline terrassée , boisée à moitié

PERIODE ANNUELLE D'OUVERTURE

du: mi avril au : 1ere semaine de Novembre

RESPONSABLE(S) de la SECURITE JOIGNABLE(S) EN CAS D'URGENCE

NOM - Prénom : CESARI JEAN DOMINIQUE

Adresse : TIKITI

Téléphone : 06 14 69 27 39

Localisation du responsable sécurité sur le terrain : sur place

2. COPIE DU DOCUMENT D'APPROBATION DES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'EVACUATION VISE PAR L'AUTORITE COMPETENTE (modèle d'arrêté)

ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'EVACUATION

Le Maire de

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** la loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
- Vu** le décret n° 94-614 du 13 Juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à une risque naturel ou technologique prévisible,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010162-007 du 11 juin 2010 portant renouvellement de la sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de VIGGIANELLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud et au gestionnaire du terrain du camping.

Fait à VIGGIANELLO le

Le Maire,

3. NATURE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS LE TERRAIN

La nature des risques est définie dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et décliné au niveau de la commune par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce recueil de données est destiné à partager l'information avec les élus, les acteurs de terrain et les citoyens pour une meilleure prévention des risques.

Chaque mairie par le biais du plan local d'urbanisme, du plan de prévention des risques naturels prévisibles ou du plan particulier d'intervention détermine par secteur, les risques majeurs encourus par la population.

Les principaux risques majeurs des communes du département de la Corse du Sud sont :

➤ **les feux de forêt,**

➤—les inondations,

➤—les mouvements de terrain,

➤—les tempêtes maritimes,

➤—les avalanches,

➤—l'activité sismique.

4. REFERENCE DES VISITES DE CONTROLE PAR AUTORITE (Commission de Sécurité, Commission sanitaire, Maire, autres)

DATE	OBSERVATIONS	NOM – QUALITE DE L'AUTORITE ET SIGNATURE
03/05/2017	FAVORABLE	Claude PETRUS – Secrétaire sous préfecture Sartene



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE
STATIONNEMENT DE CARAVANES

Ajaccio le 12 MAI 2017

PROCES VERBAL

relatif à la visite de sécurité du 3 mai 2017

Etablissement :	Camping « TIKITI »
Exploitant :	M. Jean-Dominique CESARI
Commune :	Vigglanella

Références :

Code de l'urbanisme : Art. L.422-1 à L.422-3, L.443-2, R.443-7-4 premier alinéa, Art R. 111-31 et R. 111-33 et R.443-7-5 et R.443-9 ;

Code de l'environnement : Art. R.125-15 à R 125-22 ;

Code de la construction et de l'habitation ;

Code forestier ;

Code du tourisme ;

Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, abrogeant le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 ;

Arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Arrêté du 17 juillet 1985 relatif aux conditions sanitaires minimales communes aux terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes et aux terrains affectés spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs ;

Arrêté ministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif à l'implantation des habitations légères de loisirs, à l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes et au camping et modifiant le code de l'urbanisme ;

Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping ;

Arrêté préfectoral n° 2012338-0004 du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillage légal et notamment le chapitre II de l'article 3 ainsi que l'annexe 2 ;

Arrêté n° 2014062-0001 du 3 mars 2014 portant modification de l'arrêté n° 2013306-0002 du 12 novembre 2013 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Arrêté n° 2014062-0002 du 3 mars 2014 portant modification de l'arrêté n° 2013200-0014 du 19 juillet 2013 relatif à la réglementation pour la sécurité des terrains de campings dans le département de la Corse-du-Sud ;

Circulaire du 20 juin 2005 du ministère de l'environnement relative à l'application du décret n° 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information des risques majeurs.

Description :

Adresse :	Camping « TIKITI » – 20110 Viggianello
Emplacements :	220 emplacements dont 70 HLL ou mobil home
Superficie :	12 ha
Nombre de personnes :	≈ 600 + 17 employés

Visite de l'établissement :

La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes s'est réunie sous la présidence de M. Claude PETRUS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène, afin de procéder à la visite du camping « TIKITI » commune de Viggianello, le 3 mai 2017 en présence de l'exploitant M. Jean-Dominique CESARI.

Assistaient à la visite :

Membres de la commission :

- M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud représenté par M. Antoine LEONARDINI et M. Michel CORTI ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud représenté par l'Adjudant-Chef DARTUS de la Brigade de Propriano ;
- M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations représenté par M. Christian OSTY ;
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer représenté par M. Jean-Paul BONACORSI ;
- Mme le chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de la Corse-du-Sud, représentée par M. Pierre-Jean GERONIMI ;
- M. Joseph PUCCI, maire de Viggianello.

Constatations :

Le camping étiré en longueur sur une surface de 12 ha.

L'accès principal se fait depuis la RT 40, les circulation internes sont adaptées.

Un point de regroupement est défini près de la réception.

Une deuxième issue a été créée au Nord avec un autre point de regroupement.

Les emplacements sont propres et correctement débroussaillés.

Un employé est présent en permanence sur site.

Le camping est équipé de 130 extincteurs, 17 RIA et 5 poteaux incendie. Une piscine de 400 m³ peut servir de réserve d'eau.

Des panneaux d'information avec plan sont présents en plusieurs endroits, de nouveaux panneaux comportant les numéros des emplacements sont en cours de réalisation, un document d'information est distribué aux campeurs.

L'interdiction d'emploi du feu et des barbecues est clairement signalée.

Le fléchage est mis place, associé à un éclairage de secours sur groupe électrogène.

Le système d'alerte sonore est assuré par mégaphone et complété par des sirènes fixes commandées par téléphone.

Le registre de sécurité est présent, il manque pour l'année 2017 la vérification des installations électriques, en attente de réalisation, les autres vérifications réglementaires sont à jour.

Du personnel a été formé aux consignes et procédures de sécurité, cette formation est actée dans le registre de sécurité.

Une cuve de gaz aérienne est situé à proximité d'un bloc sanitaire désaffecté, les organes de remplissage et d'évacuation à l'air libre sont situés à plus de 5 m des autres bâtiments.

Le cahier de prescription de sécurité est réalisé mais n'a pas été approuvé par la mairie.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La Sous-Commission Camping de l'arrondissement de Sartène émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- *Créer un point de regroupement intermédiaire dans la partie haute du camping, mettre à jour les plans et documents en conséquence ;*
- *Numéroter les RIA ;*
- *S'assurer de l'installation des nouveaux panneaux d'information .*
- *S'assurer de faire effectuer toutes les vérifications réglementaires (électricité, moyens d'extinctions, gaz...) et tenir à jour le registre de sécurité ;*
- *Continuer à effectuer le débroussaillage ;*
- *Actualiser le cahier de prescriptions de sécurité et le faire valider en 3 exemplaires par la mairie (un exemplaire à tenir à disposition des occupants, un exemplaire conservé par la mairie, un exemplaire transmis par la mairie à la préfecture-SIRDPC).*

Il appartient au maire de notifier à l'exploitant l'avis de la sous-commission, assorti de sa décision et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions formulées par la sous-commission.

P/La Sous-Préfète
Présidente de la sous-commission camping
pour l'arrondissement de Sartène
Le Secrétaire Général



Claude PETRUS

5. MATERIELS INSTALLES ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

Cette partie concerne le matériel de sécurité en rapport avec le risque pris en compte, capteur, moyens sonores d'alerte, moyens d'évacuation. Il faut préciser les modalités d'entretien et réaliser un livret d'entretien et de suivi.

Alimentation électrique de sécurité :

Type : Groupe electrogene Hyundai HY6500ES-ATS

Autonomie : 9H

Mise en route : automatique - ~~manuelle~~ (rayer la mention inutile)

Essais périodiques : (préciser jours, dates et heures)

Automatiquement 1 fois par semaine le mercredi

Balisateur de sécurité : Description - implantation :

Sur voies principales : spots, blocs secours + appoint solaire

Sur chaque bungalows – 1 borne solaire minimum

Moyens d'alerte :

Lieu d'implantation du téléphone filaire : chez gardiens

Rappel du numéro : 04 95 76 08 32 + 06 14 69 27 39

Moyens sonores d'alerte : description - implantation

Megaphones + sirenes reliées groupe électrogène + sirenes manuelles

Alarme manuelles sur batiments

Autres :

.....

Matériels de secours « Sécurité incendie » :

- **Nombre d'extincteurs :** 130 Date du dernier contrôle (en relation avec le registre de sécurité) : mars et avril 2017

- **Poteau Incendie :** 5 – contrôle avril 2017

- **Bouche d'incendie :** 0

- **Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA) :** 18

Localisation : selon plan, + 1 sur chaque bâtiment

- **Nombre de points d'eau équipés de tuyaux :**

Localisation : nombreux points d'eau dans le camping

- **Autres :**

- **Plan détaillé des modalités de secours « Sécurité Incendie à la reception**

- **Equipement de protection individuel**

6. CONSIGNES PERMANENTES D'EXPLOITATION

Préciser la présence ou pas du gestionnaire 24H/24H, ces consignes concernent le personnel du camping en dehors des périodes de crise.

- S'assurer que les consignes de sécurité en plusieurs langues sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation ;
- Afficher les informations sur les consignes de sécurité en plusieurs langues judicieusement réparties et choisir ces affiches en fonction de la nature des risques ;
- Tenir à la disposition des occupants un exemplaire du cahier des prescriptions de sécurité ;
- Procéder périodiquement aux essais des équipements techniques d'éclairage, de balisage, de transmission interne, d'alarme et d'alerte ;
- Veiller à la mise à jour permanente du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant ;
- Tenir rigoureusement à jour un état (registre informatique ou manuel) des occupants du camping en y apportant les indications minimales suivantes :

Nombre de personnes :

- Par emplacement (caravanes, tentes, camping-car, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisir) :
- Période d'occupation :
- Identité des personnes :
- Langues :
- Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux ...) :

- S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence ;
- Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques ;
- Informer les campeurs à partir des bulletins météorologiques tenus à jour.

DEUXIEME PARTIE :

MESURES RELATIVES A **L'INFORMATION DES OCCUPANTS DU** **TERRAIN**

Dans cette partie l'exploitant détaille les outils d'information qu'il utilise pour informer les campeurs sur le risque naturel identifié (affichage, remise de fiche, position du cahier de prescriptions) et sur la conduite à tenir en cas de crise

1. MODELES DE PICTOGRAMMES A UTILISER

Ces affiches sont destinées à afficher le risque naturel et/ou technologique auquel l'établissement pourrait être soumis. Elles ont été normalisées par l'arrêté du 9 février 2005 et doivent être utilisées telles quelles par l'exploitant.

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt
 submersion marine		 tempêtes fréquentes	
Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 marnières		 unité nucléaire	
 sécheresse			

2. **AFFICHETTES CONSIGNES A SUIVRE PAR LES OCCUPANTS**

- Les consignes de sécurité sont à insérer dans le document d'information (dépliant) remis au public. En règle générale, les consignes doivent appeler les occupants à garder leur calme et à suivre scrupuleusement les consignes de sécurité adaptées aux circonstances.

EXEMPLE DE DOCUMENT POUVANT ETRE DISTRIBUE AUX OCCUPANTS PAR LE GESTIONNAIRE DES LEUR ARRIVEE SUR LE TERRAIN

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez, est situé en bordure de, et soumis au risque de crue.

En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau peut déborder de son lit et envahir des emplacements.

Tous les campeurs seront avisés par haut-parleur de la montée des eaux et de l'ordre d'évacuation.

En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

- Partez à pied,
- N'emportez que vos papiers d'identité, vos objets les plus précieux,
- Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain affiché à l'accueil et sur les blocs sanitaires. Il ne concerne que les personnes. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont matérialisés par le logo correspondant.

Les lieux de regroupement sont situés :

1^{er} regroupement :

2^{ème} regroupement :

DECLARATION

Je soussigné,....., occupant l'emplacement n°.....sur le terrain de camping....., reconnais avoir reçu et pris connaissance des informations :

- ▶ Sur le risque d'inondation de ce terrain de camping
- ▶ Sur les consignes de sécurité et d'évacuation à appliquer si ce risque venait à se produire, telles qu'elles figurent au-dessus de la présente déclaration.

Le.....

Signature obligatoire

<i>inclure, ci-après, 1 exemplaire de chaque fiche (réduit en format A4) éditée par le camping en</i> <i>fonction du risque</i> <i>(un pour chaque langue de traduction)</i>
--

3. **DOCUMENTS DE SYNTHESE** (à remettre à chaque occupant)

Ce dépliant doit être remis à chaque campeur lors de son arrivée sur le terrain. Il comporte l'ensemble des consignes de sécurité et plus particulièrement la conduite à tenir en cas d'alerte et d'évacuation. Le ou les points de regroupement doivent être clairement identifiés. Si un moyen sonore d'alerte est utilisé, cela devra figurer sur le document de synthèse afin que les campeurs en soient informés. Ce document peut très bien être accompagné d'un mot d'explication dédramatisant le risque.

inclure, ci-après, 1 exemplaire du dépliant
édité par le camping
(un pour chaque langue de traduction)

4. PLAN D’AFFICHAGE

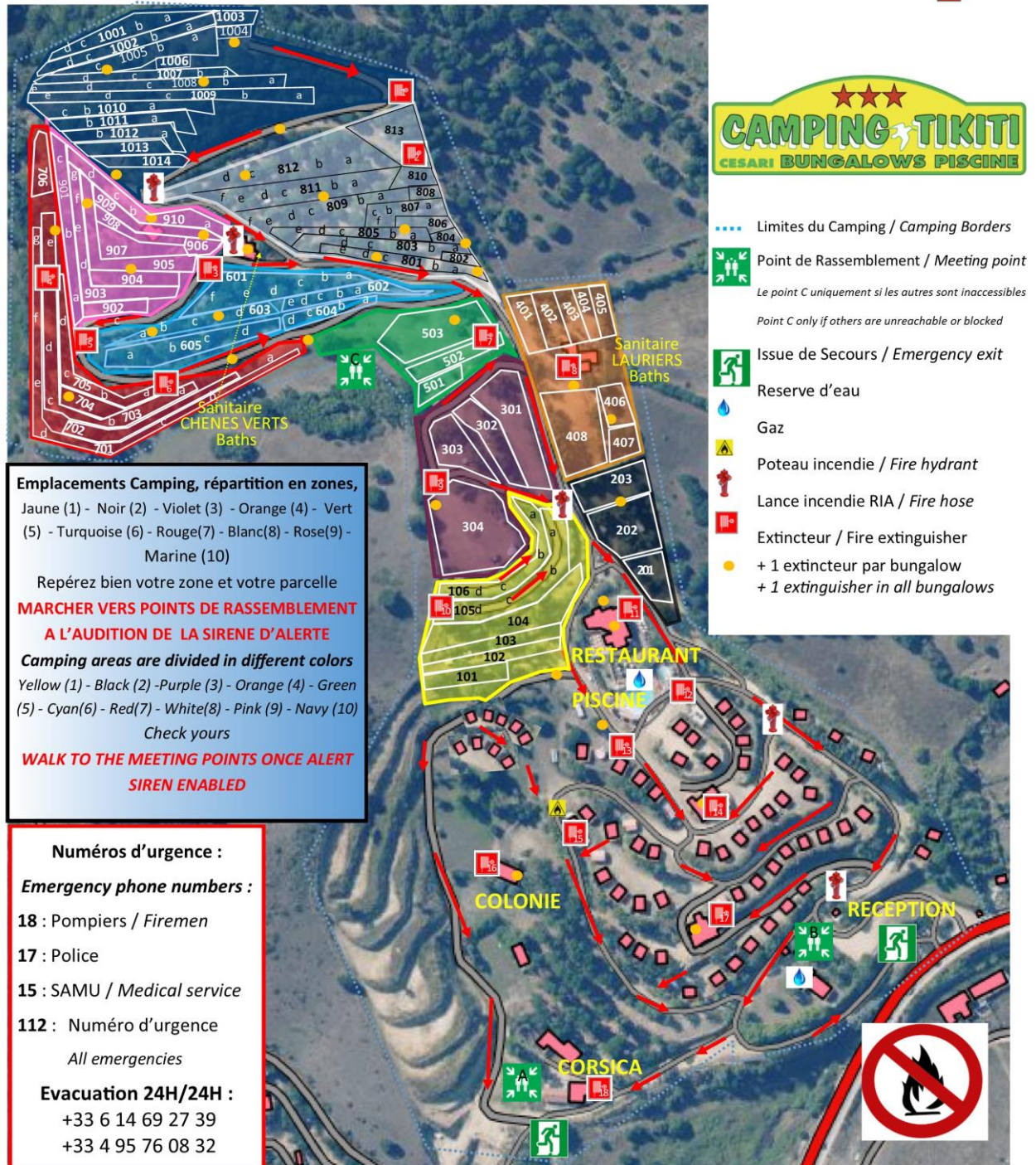
Ce schéma récapitule les positions des différentes affiches, affichettes et signalétiques concernant l’information sur le risque et l’évacuation.

Ces documents doivent faire apparaître :

- Les accès et les voies de circulation
- Les sorties de secours
- Le fléchage d’évacuation
- Les points de regroupement pour la mise en sécurité des personnes dans l’attente des secours

Plan d'évacuation

Evacuation Map



CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE

Gardez votre calme. Coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité). Efforcez vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens de secours les plus rapprochés. Prévenez ou faites prévenir la réception (04 95 76 08 32) et les pompiers (composer le 18). Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant les itinéraires balisés (rejoindre la route principale vers les sorties de secours) que vous aurez pris soin de reconnaître en temps normal. En cas d'audition du signal d'alarme, évacuez dans le calme la zone sinistrée. Rejoignez les point de rassemblement. Ne prenez pas votre voiture, afin de ne pas encombrer les voies de circulation. Le point de rassemblement C n'est a utiliser que si c'est a partie basse du camping qui présente du danger.

Ayez toujours une lampe de poche sur vous. La réception du camping en propose à la vente; celles-ci vous seront remboursées si elles sont rendues en fin de séjour en état de marche. Votre téléphone a sûrement une fonction lampe torche. Pensez à avoir suffisamment de batterie. Veillez à toujours laisser les voies d'accès libres pour les secours.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée au camping. Ces consignes ont font partie. Tout séjour au camping requiert leur acceptation.

RAPPEL : Les feux de camp et barbecues sont interdits. Soyez très vigilants quant à l'usage du feu et des réchauds. Ayez toujours un récipient rempli d'eau à proximité. Ne jetez pas vos mégots dans la nature.

IN THE EVENT OF EMERGENCY

In the event of fire outbreak, : above all, keep your calm. Switch off gas and electricity. Try to extinguish the fire with the nearest equipment. ; warn the reception (+ 33 4 95 76 08 32) and the firemen (dial 18). Lead your family to safety by using the main road to the meeting points , using the luminous path. If you hear the warn signal, evacuate the dangerous area. Do not use your car, to keep all the roads free for intervention. The meeting point C is used only if the danger is located in the bottom part of the camping site.

We ask you to always have a torch lamp with you. If you dont have, you can buy one at the reception desk. It will be even refunded at the end of your stay if it is still in right statement. We remind you that your phones have certainly a lamp fonction. So don't wast battery by night.

The internal rules are displayed at the reception desk. These rules must be accepted to be allowed in the camping site.

We remind you that campfires and barbecues are forbidden. Handle fire and gaz stoves with care. It is important to still have a water tank. Do not throw away your cigarettes butts.



5. LANGUES DE DIFFUSION DES CONSIGNES

SIRENE + MEGAPHONE

	oui*	non*		oui*	non*
FRANCAIS			FINLANDAIS		
ANGLAIS			NEERLANDAIS		
ALLEMAND			NORVEGIEN		
ITALIEN			SUEDOIS		
ESPAGNOL			AUTRES (préciser)		
PORTUGAIS					
DANOIS					

* *cocher la case utile*

(mêmes langues de traduction que pour les messages sonores d'alerte et d'évacuation)

TROISIEME PARTIE :
PRESCRIPTIONS D'ALERTE

1. DONNEES GENERALES POUR CHACUN DES RISQUES CONCERNES

Dans cette partie pour chacun des risques concernés, il faut en quelques lignes :

- Présenter le risque, expliquer comment il peut toucher l'établissement,
- Indiquer s'il existe une procédure réglementaire relative au risque (Plan de Prévention des Risques, périmètre de risque, etc.....),
- Citer les procédures de prise en compte du risque existantes (annonce des crues, vigilance météo, plan de secours communal, capteurs).

Définition de l'alerte : information sur la crise émanant de la mairie (en relais avec la Préfecture) à l'attention du gestionnaire.

Ces dispositions sont prises en compte par les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou dans les Plans Particuliers des Risques (PPR).

A/Alerte météorologique :

L'alerte météorologique comporte 4 niveaux caractérisés par 4 couleurs

Niveau 1	couleur	verte	
Niveau 2	couleur	jaune	
Niveau 3	couleur	orange	
Niveau 4	couleur	rouge	

Seuls les phénomènes suivants sont concernés

- Vent fort,
- Pluie-Inondation,
- Orages,
- Neige et/ou verglas,
- Avalanches,
- Canicule,
- Grand froid,
- Submersion marine.

Les bulletins régionaux ou nationaux de suivis établissent les prévisions météorologiques (conseils et consignes de comportement).

Les cartes de vigilance sont éditées à 6H00 et 16H00 et sont accessibles sur le site Internet de Météo-France (www.meteo.fr) :

Les informations météorologiques sont transmises par l'exploitant du terrain de camping par affichage aux campeurs en cas d'alerte de niveau orange ou rouge

B/ Alerte estivale sur le risque incendie dans les massifs forestiers :

A partir des prévisions de risque émises par Météo France, la préfecture de la Corse du Sud émet quotidiennement de la mi-juin à la fin-septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif.

Sur la base de cette carte, consultable tous les jours, à partir de 19 H, sur les sites internet de la préfecture (www.corse.pref.gouv.fr), l'accès aux massifs est réglementé de la manière suivante :

Le risque incendie comporte 4 niveaux caractérisés par 4 couleurs :

Niveau 1 couleur jaune : **niveau de risque incendie modéré**



Il convient de faire preuve de prudence en forêt.

Niveau 2 couleur orange : **niveau de risque incendie sévère**



La pénétration du public dans les massifs est déconseillée

Niveau 3 couleur rouge : **niveau de risque incendie très sévère**



La pénétration du public dans les massifs est fortement déconseillée.

Niveau 4 couleur noire : **niveau de risque incendie exceptionnel**

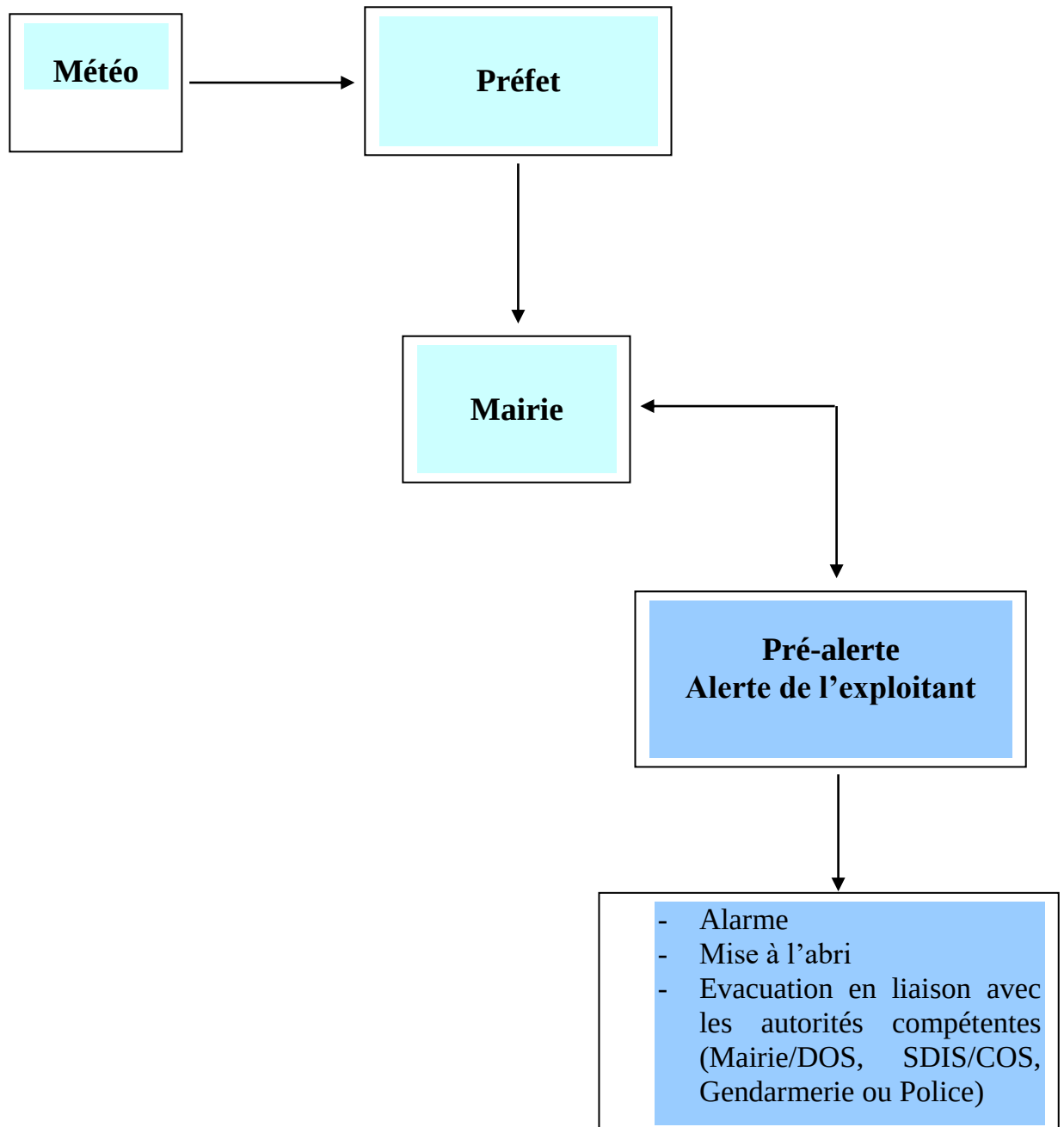


La circulation piétonne est interdite dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations, reboisements dans tous les massifs de Piana, Bavella et d'Illarata.

Les informations sur le risque incendie de forêt pour la période allant de la mi-juin à la fin-septembre sont transmises par l'exploitant du camping, par affichage aux campeurs en cas d'alerte de niveau rouge ou noire.

2. ORGANISATION DE L'ALERTE, COMPETENCES ET ROLE DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANIGRAMME DE PRE-ALERTE ET D'ALERTE



Selon la gravité de l'événement, l'exploitant assure l'alerte en liaison avec la mairie soit par une mise à l'abri des personnes sur place ou une évacuation des personnes vers un site préalablement défini par la municipalité.

ROLE DES AUTORITES

- LA PREFECTURE

Le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles :

- demande au prévisionniste du Centre Départemental Météorologique de préciser les renseignements donnés,
- avise les maires des communes sur lesquels sont installés des campings identifiés en zone à risque par l'intermédiaire de l'automate d'alerte.

- LE MAIRE

Il peut suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales de Météo-France en interrogeant le répondeur départemental. Il informe le gestionnaire du camping ou son représentant afin que celui-ci soit attentif aux phénomènes météorologiques.

- LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Au vu des renseignements fournis par Météo-France, le SDIS se met en situation de vigilance.

- LA GENDARMERIE ET LA POLICE

Le Centre Opérationnel Régional de la Gendarmerie (CORG) prévient les brigades locales concernées afin d'avertir éventuellement les maires et exploitants des terrains de camping qui n'ont pu être joints par l'intermédiaire de l'automate d'alerte.

- LA POLICE

Le Centre Régional d'Information et de Commandement (CRIC) prévient le maire et les exploitants des terrains de camping qui n'ont pu être joints par l'intermédiaire de l'automate d'alerte.

3. ROLE DU GESTIONNAIRE EN CAS D'ALERTE

Fiche réflexe « exploitant »

PRE-ALERTE

- *Qui est l'interlocuteur ?*
 - *Quel est le numéro de téléphone du PC crise ?*
 - *Fournir les fiches réflexes synthétisant les dispositifs d'alerte.*
-
- Mobilisation de l'équipe de sécurité
 - Vérifie les moyens de secours (équipement d'alarme, issues et accès, balisage ...)
 - Assure le suivi météo
 - Prend contact si nécessaire avec les autorités (mairie)
 - Informe les campeurs
 - Prépare l'évacuation (local refuge, moyens de communication, ...)

Fiche réflexe « exploitant »

ALERTE

« L'exploitant a reçu l'ordre d'évacuer le camping ou de mise à l'abri dans un local refuge interne à l'établissement »

- Activation de l'équipe de sécurité
- Déclenchement du dispositif d'alarme
- Prise en charge du public aux points de rassemblement
- Vérifier que tous les emplacements ne sont plus occupés
- Mise en place d'une surveillance contre la malveillance
- Fourniture du listing informatique ou manuel des occupants du terrain de camping

QUATRIEME PARTIE :

PRESCRIPTIONS D'EVACUATION
cf le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

1. PLAN D'EVACUATION APPROUVE (par le Maire ou le Préfet)

Établi à l'échelle 1/500^{ème} au moins et affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping, le plan d'évacuation devra comporter impérativement les indications suivantes :

- ◇ Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- ◇ Fléchage du sens d'évacuation,
- ◇ Aires de regroupement,
- ◇ Points lumineux,
- ◇ Dispositif sonore d'alerte (haut-parleur),
- ◇ Le lieu d'arrivée de mise en sécurité

Fléchage du sens d'évacuation : **REALISE**

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet à une hauteur de 1,50 m à 2 m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panonceaux de dimensions de 30 cm x 10 cm.

Un éclairage pour les évacuations nocturnes est nécessaire. Il doit être assuré par un système d'alimentation autonome (batteries ou générateurs électriques).

Le panonceau sera réalisé en matériau fluorescent ou rétro réfléchissant.

2. ROLE DU GESTIONNAIRE EN CAS D'EVACUATION

L'évacuation du terrain peut être décidée par le maire (DOS), les sapeurs-pompiers (COS), l'autorité de police ou de gendarmerie, voire le gestionnaire lui-même.

Cette décision importante nécessitant une préparation et une réflexion, doit être prise en concertation avec les services de secours (contact téléphonique au moins) de manière à ne pas faire courir un risque inconsidéré au public et générer une situation incontrôlable.

Dans ce cas les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- **Informers les campeurs de la décision d'évacuation, en plusieurs langues.**
- **Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied.**
- **S'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer.**
- **Les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de regroupement.**
- **Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.**

Remarque :

Dans les cas critiques, les consignes doivent prescrire l'abandon du matériel et du véhicule, seul moyen de permettre l'évacuation efficace des occupants et d'éviter l'encombrement des voies d'accès au site qui pourrait gêner l'intervention des secours.

GLOSSAIRE

Point de rassemblement : zone désignée vers laquelle est dirigé le public pour être regroupé par le gestionnaire. Il peut y avoir plusieurs points de rassemblement.

Point de regroupement : zone de mise en sécurité du public à partir de laquelle l'évacuation peut être organisée.

Lieu de refuge : lieu d'hébergement, de ravitaillement et d'assistance.

Pré-alerte et Alerte : Informations sur la crise recueillies à la préfecture par la Mairie à l'attention du gestionnaire. L'alerte déclenche l'évacuation de l'emplacement.

Alarme : Information sur la crise émanant du gestionnaire (après information par la mairie) à l'attention du public.

Mise à l'abri : déplacement du public vers un lieu refuge interne au terrain de camping.

Évacuation : déplacement du public vers un lieu refuge externe au terrain de camping.

DOS : Directeur des Opérations de Secours

COS : Commandant des Opérations de Secours